



ARRÊTÉ TEMPORAIRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'APT,

Réf : RJ/FM

N° 015238

Autorisation de stationnement délivrée à la SARL **VINCENT [REDACTED] pour le Taxi n°2. Changement de véhicule. Annule et remplace l'arrêté municipal n°15137 du 27 août 2025.**

Publié le :
18 NOV. 2025

VU le code des transports et notamment les articles L.3120-1 à L.3121-12, L.3124-1 à L.3124-3, L.3124-4 à L.3124-5, R.3120-1 à R.3121-33, R.3124-1 à R.3124-3-1 ;
VU le code du commerce, notamment les articles L.144-1 à L.144-13, L.410-2 ;
VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-18, L.2122-22, L.2122-24, L.2131-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-3 et L.2213-6 ;
VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L1, L.2122-1, L.2122-2, L.2122-3, L.3111-1 ;
VU le code de la route, notamment les articles L.110-2, R.110-2, R.411-25, R.417-10 ;
VU le code pénal, notamment ses articles R.610-1 et R.610-5 ;
VU le code de la justice administrative, notamment les articles L.212-2, R.421-1 et R.421-2 ;
VU la loi n°95-66 du 20 janvier 1995, relative à l'accès, à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;
VU la loi n°2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;
VU l'Arrêté n°83-50/A du 3 octobre 1983 relatif à la publicité des prix de tous les services ;
VU l'Arrêté du 18 juillet 2001 modifié relatif aux taximètres en service ;
VU l'Arrêté du 13 février 2009 relatif aux dispositifs répétiteurs lumineux de tarifs pour taxis ;
VU l'Arrêté du 22 janvier 2024 relatif aux tarifs des courses de taxi ;
VU la délibération n°2736 du 20 juillet 2021 relative à l'élection de Madame Véronique ARNAUD-DELOY en tant que Maire ;
VU l'arrêté municipal n° 12754 du 12 juillet 2022 relatif à l'autorisation de stationnement pour l'exploitation de la licence n°2 délivrée à la SARL **VINCENT** [REDACTED] représentée par Madame **[REDACTED] Véronique VINCENT** ;
VU la décision relative aux tarifs communaux en vigueur ;
VU la demande formulée le 12/10/2025 par la SARL **VINCENT** [REDACTED] représentée par Madame **[REDACTED] Jacqueline VINCENT**, dont le siège social est situé **[REDACTED] 34 Chemin des Chênes blancs à Apt 84400**, **[REDACTED] téléphone : 04 90 73 53 03-57** / **[REDACTED] Mail : [REDACTED]**

CONSIDERANT que par arrêté municipal du 20/06/1956, les voitures automobiles de place (taxis) ont été réglementées ; qu'à ce titre, le taxi n°2 a été créé et attribué à Monsieur VIAL Louis ;
CONSIDERANT que l'autorisation de stationnement pour le taxi n°2, détenue par Madame **[REDACTED] Jacqueline VINCENT**, est antérieure à la loi n°2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 ;
CONSIDERANT que la SARL **VINCENT** [REDACTED] représentée par Madame **[REDACTED] Jacqueline VINCENT** remplit les conditions pour l'exercice de l'activité du conducteur de taxi et exploite la

licence de taxi n°2 conformément à la réglementation ;
CONSIDERANT que l'exercice de cette activité nécessite une autorisation de stationnement sur la voie publique en attente de la clientèle afin d'effectuer à la demande de celle-ci, et à titre onéreux, le transport de personnes et de leurs bagages ;

CONSIDERANT que toute occupation du domaine public est soumise au paiement d'une redevance ; qu'en l'espèce la SARL

VINCENT Jacqueline représentée par Madame **Jacqueline VINCENT** sera redevable du paiement d'une redevance annuelle ;

CONSIDERANT le changement de véhicule le 27 août 2025 pour l'exploitation de la licence de taxi n°2, qu'en l'espèce il convient de délivrer une nouvelle autorisation de stationnement à la SARL **VINCENT Jacqueline** représentée par Madame **Jacqueline VINCENT** ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la commune d'Apt ;

ARRÊTE

Article 1 : la licence de taxi n°2 a été créée par arrêté municipal du 20/06/1956. La SARL **VINCENT Jacqueline** est titulaire du taxi n°2 depuis le 01 juillet 2022 conformément à l'arrêté municipal n°12717.

Article 2 : Une autorisation de stationnement est attribuée à la SARL **VINCENT Jacqueline**, représentée par Madame **Jacqueline VINCENT**, dont le siège social est situé **Quartier des Chênes Blancs à Apt (84200)** pour l'exploitation du taxi n°2 qui a été créé avant la loi n°2014-1104 du 1^{er} octobre 2014.

Article 3 : Le véhicule utilisé pour cette activité est :

- De marque : **Mercedes-Benz**, immatriculé **OL-999-99**

- Type variante version : **2.0 B-TECH 2CCB522**

- Code national d'identification : **11000000000000000000000000000000**

Ce véhicule est autorisé à stationner sur l'emplacement réservé aux taxis sis quai de la Liberté et avenue de la Libération (emplacement matérialisé taxi dans le périmètre de la gare routière).

L'exploitation de cette autorisation se fera par toute personne de La SARL **VINCENT Jacqueline** dans le respect des dispositions prévues par le code des transports et des textes en vigueur applicables à la profession de taxi.

Article 4 : La présente autorisation de stationnement est délivrée à La SARL **VINCENT Jacqueline**. En application du code des transports, la présente autorisation de stationnement pourra être cédée à titre onéreux sous réserve que son bénéficiaire ait bien respecté les conditions d'exploitation.

Article 5 : La présente autorisation ne dispense pas la SARL **VINCENT Jacqueline** représentée par Madame **Jacqueline VINCENT** de respecter les lois et règlements relatifs à l'activité de taxi.

Article 6 : La présente autorisation est délivrée pour une durée de 5

ans. Elle est effective à compter du 27 août 2025.

Article 7 : La présente autorisation de stationnement est soumise au paiement d'une redevance dont le montant est fixé par une décision du Maire applicable à l'année civile.

Article 8 : En application de l'article L.3124-1 du code des transports, la présente autorisation pourra être retirée temporairement ou définitivement, lorsque celle-ci ne sera pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire des dispositions relatives à l'exercice de la profession de taxi ainsi qu'aux règles en vigueur.

Article 9 : Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication ou affichage ou à sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Article 10 : Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée conformément à la loi.

Article 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes sis 16 avenue Feuchères - CS 88010 30941 - NÎMES cedex 09, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 12 : Ampliation du présent arrêté sera remise en la forme administrative à :

- Monsieur le préfet de Vaucluse ;
- la SARL ~~VINCENT Jacqueline~~ représentée par Madame ~~Marcelle Jacqueline VINCENT~~ ;
- Monsieur Jérôme Julliard, régisseur placier titulaire municipal de la régie générale.

Article 13 : Le Directeur Général des Services de la collectivité d'Apt, le Commandant de la Brigade Territoriale d'Apt de la Gendarmerie Nationale, le Chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

APT, le 14 octobre 2025

Le maire d'Apt

Veronique ARNAUD-DELOY